



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

30 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDFIP du 30 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2024-009	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3	3
DDFIP n° 2024-010	02.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Service de publicité foncière de Vanves 2	4
DDFIP n° 2024-011	02.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux	6
DDFIP n° 2024-014	02.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2024-009 du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROUVROY, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à Monsieur Jean-Baptiste

LONGOUR, Arnaud THIRION inspecteurs des Finances publiques et Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MATHIEU Chantal	BOTTE Mathilde	MARC Aurélie
PINQUET Philippe	EL SAYED Marie-Claire	RODES Isabelle
DARTY Laurent	MOREL Valérie	TOUCHART Christelle
DEGRE Martine	DIOT Alain	GOURIOU Emmanuel
CHAMPY-POISSON Brigitte	RINGELSTEIN Kilian	RACHEL Lionel
TESTARD Patrick	EDON Jean-François	OUZARIAH Sarra
TOUCHART Christophe	LAFON Antoine	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1er janvier 2024

Le comptable,
Responsable de service de la publicité foncière,
Signé
YOUSFI Marie-Agnès

Arrêté DDFIP n° 2024-010 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de publicité foncière de Vanves 2

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence DIANCOURT, inspectrice divisionnaire, Mme Michèle LE ROUX, inspectrice divisionnaire, adjointes au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

DECOMBE Frédérique		
--------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GORIOT Agnès		
BREDOW Christèle		
YANGO Marie-Emilie		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Vanves, le 2 janvier 2024

Le comptable,
Administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2
Signé
Frédéric DARRIOUMERLE

Arrêté DDFIP n° 2024-011 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Magali Despland, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY-LES-MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci-après :

DURON Florian

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleuses des Finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	COLARDELLE Christophe	LURIENNE Ghislaine
MACE François	TREULLE Charle-Stéphane	DENEE Laurence
MELILI Valérie	LAZRI Mahfoud	BOULIN Corinne
ARRIGUI René	GUEGUEN Mikael	LOUDANONH Valérie
BEN FKIH Tarik	SALLER Patrice	CORBINAIS Melan
DEPIERRE Ghyslaine	BRIN Géraldine	MICHAUX Aurélie
GRYNBERG Ester-Jane		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMRAM Raphaël	FESSARD Anna	TAZAMOUCHT Salima
MARIAMA Stéphanie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURON Florian	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURON Florian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
VERSTAEN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MACE François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENEE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MELILI Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ARRIGUI René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEN FKIHI Tarik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORBINAIS Melan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLARDELLE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TREULLE Charles-Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SALLER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUDANONH Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AMRAM Raphaël	Agent	2 000 €	2 000 €		
FESSARD Anna	Agente	2 000 €	2 000 €		
TAZAMOUCHT Salima	Agente	2 000 €	2 000 €		
MARIAMA Stéphanie	Agente	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 2 janvier 2024

La Comptable des Finances publiques,
Responsable de service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux
Signé
Françoise BOUTBIEN

Arrêté DDFIP n° 2024-014 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil

Le comptable public intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée Mme Aurélia GLUCKMAN, inspectrice, Mrs. Laurent KOLISSO, Laurent VELON TSOA inspecteurs, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GASNIER Philippe	CANALS Benoît	CHAREYRE Olivier
SAKO Kadia	MERAOUNA Maria	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	BERRY Ophélie	DIAKITE Kadidiatou
PREVOTS Lætitia	RUDOLF Olivier	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GEORGES Véronique
ELAMRANI Nabouia	BENSOUNA Elsa	FERAILLE Alexandra
CHANTEPIE Mélanie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIOCHOT Alicia	THOMAS Noémie	VASSEUR Marc
MAHOUSA Aurélie	LEROI Benoit	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAKO Kadia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DIAKITE Kadidiatou	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ELAMRANI Nabouia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSOUNA Elsa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean- Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERAOUNA Maria	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CANALS Benoît	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERAILLE Alexandra	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
DIOCHOT Alicia	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LEROI Benoit	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
MAOHOUSA Aurélie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VASSEUR Marc	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 02 janvier 2024

Le comptable public intérimaire,
Responsable de service des impôts des entreprises de Nanterre-Rueil
Signé
Bertrand POUDENS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>